

# Règlement de la consultation

## Direction logistique et flotte technique

### ACCORD-CADRE DE SERVICES

**Prestations de réparation de carrosserie des engins de collecte, de propreté et techniques de la Métropole**

**Lot 1 Prestations de réparation de carrosserie des véhicules équipés et engins  $\leq$  à 3,5 tonnes**

**Lot 2 Prestations de réparation de carrosserie des véhicules poids lourds et engins  $\geq$  à 3,5 tonnes**

NUMERO DE LA CONSULTATION : 71190101

PROCEDURE DE PASSATION : Appel d'offre ouvert

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 15/11/2019 à 16:30

**Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.**

## SOMMAIRE

---

Article 1 - Objet et étendue de l'accord-cadre .....	3
Article 2 - Forme et structure de la consultation .....	4
Article 3 - Variantes.....	4
Article 4 - Durée de l'accord-cadre et autres délais .....	5
Article 5 - Mode de dévolution de l'accord-cadre .....	5
Article 6 - Mode de règlement et modalités de financement .....	5
Article 7 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
7.1 Pièces de la candidature.....	6
7.2 Pièces de l'offre .....	7
7.3 Sous-traitance .....	8
Article 8 - Sélection des candidatures et des offres.....	8
8.1 Sélection des candidatures.....	8
8.2 Critères de jugement des offres.....	9
Article 9 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires .....	11
9.1 Contenu du dossier de consultation.....	11
9.2 Modification de détail du dossier de consultation.....	11
9.3 Renseignements complémentaires .....	11
Article 10 - Modalités d'envoi des offres électroniques .....	12
Article 11 - Copie de sauvegarde .....	12
Article 12 - Procédures de recours .....	13

## **Article 1 - Objet et étendue de l'accord-cadre**

---

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation des Prestations de réparation de carrosserie des engins de collecte, de propreté et techniques de la Métropole

Il s'agit d'un accord-cadre de services

Il s'agit d'un accord-cadre au sens des articles R. 2162-2 et suivants du Code de la commande publique conclu avec un opérateur économique.

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les modalités d'émission des bons de commande figurent au Cahier des Clauses Particulières

### **Tranches**

L'accord-cadre n'est pas à tranches.

- Lieu d'exécution des prestations : dans les locaux du titulaire

- Lieu de récupération et de restitution des engins

CT1 : Territoire Marseille Provence

Direction Logistique et Flotte Technique

Atelier Rivoire et Carret – 49, avenue du Docteur Heckel, 13011 Marseille

Atelier Cabucelle – traverse Mardirossian, 13015 Marseille

Atelier Rabatau – boulevard des aciéries, 13010 Marseille

Atelier Cassis – chemin du Pertus, 13260 Cassis

Atelier châteauneuf – rue l'homme la fenêtre, 13220 Châteauneuf les Martigues

CT6 : Territoire du Pays de Martigues

Collecte des déchets Avenue Charles Moulet 13500 Martigues

Régie des Eaux et Assainissement Avenue Urdy Milou 13500 Martigues

Centre de traitement des déchets Site du Vallon du Fou Chemin des olives – Lavera 13500 Martigues

Cet accord-cadre est dimensionné pour couvrir les besoins de l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En effet, La Métropole pourra toutefois faire appel aux prestataires en cours d'exécution, d'autres adresses couvrant le territoire métropolitain seront fournies pour le CT2 : Territoire du Pays d'Aix, CT3 Territoire du pays salonais, CT4 : Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et CT5 : Territoire Istres Ouest Provence

## **Article 2 - Forme et structure de la consultation**

---

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles R2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

### **Allotissement :**

La présente consultation est allotie.

<b>N°</b>	<b>Intitulés lots séparés</b>
<b>1</b>	<b>Prestations de réparation de carrosserie des véhicules équipés et engins ≤ à 3,5 tonnes</b>
<b>2</b>	<b>Prestations de réparation de carrosserie des véhicules poids lourds et engins ≥ à 3,5 tonnes</b>

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

### **Quantité ou étendue de l'accord-cadre**

La Métropole souhaite disposer d'un marché de carrosserie pour les véhicules équipés et engins ≤ à 3,5 tonnes et pour les véhicules poids lourds et engins ≥ à 3,5 tonnes

La direction logistique et flotte technique du territoire de Marseille Provence (CT1) procède au renouvellement du marché mutualisé

Et dans le cadre de la mutualisation, les besoins des services de la régie des eaux et assainissement et collecte et traitement du pays de Martigues (CT6) ont été recensés et pris en compte pour les deux lots

**92% de l'activité de Prestations de réparation de carrosserie des engins est concentré sur le CT1 mais globalement, ce lancement concerne les besoins de la Métropole.**

La description précise du besoin figure au Cahier des Clauses Particulières.

### **Montants minimum et maximum :**

Lot 1 Prestations de réparation de carrosserie des véhicules équipés et engins ≤ à 3,5 tonnes  
L'accord-cadre est passé sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 210 000 euros HT.

Lot 2 Prestations de réparation de carrosserie des véhicules poids lourds et engins ≥ à 3,5 tonnes  
L'accord-cadre est passé sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 210 000 euros HT.

## **Article 3 - Variantes**

---

Conformément à l'article R2151-8 du Code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

## **Article 4 - Durée de l'accord-cadre et autres délais**

---

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Le présent accord-cadre est reconductible.

Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

En cas de non reconduction, le titulaire sera prévenu par lettre recommandée, 2 mois avant la fin de l'accord-cadre.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

### **Délais d'exécution**

Le titulaire de l'accord-cadre devra procéder à l'exécution des prestations indiquées sur les bons de commande dans un délai de 20 jours ouvrés à compter de la notification du bon de commande.

**Un délai de préparation d'un mois sera accordé au titulaire**

Les bons de commande devront être émis pendant la durée de validité de l'accord cadre. Leur durée d'exécution ne peut excéder 1 mois au-delà de la date de validité de l'accord cadre.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 06/01/2020

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de la date limite de réception des plis.

## **Article 5 - Mode de dévolution de l'accord-cadre**

---

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

## **Article 6 - Mode de règlement et modalités de financement**

---

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au Cahier des Clauses Particulières.

## **Article 7 - Présentation des candidatures et des offres**

---

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul l'acte d'engagement devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre.

Le candidat peut cependant choisir de signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre.

Les modalités de signature électronique sont indiquées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

### **7.1 Pièces de la candidature**

#### **Situation juridique :**

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du Code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- Une lettre de candidature (sur papier libre ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant).  
Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire.
- Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

#### **- Capacités financières :**

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre ou DC2).

#### **- Capacités professionnelles et techniques :**

Conformément aux dispositions de l'article 3.I de l'arrêté du 22 mars 2019, le candidat ne peut apporter d'autres moyens de preuve que les renseignements ou documents suivants :

- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

#### **- Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil acheteur met à la disposition des candidats le dispositif « marché public simplifié » ainsi qu'un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

## **7.2 Pièces de l'offre**

Pour chacun des lots soumissionnés, le candidat aura à produire les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété

En cas de groupement conjoint, devra être indiquée très clairement la répartition des prestations entre le mandataire et ses co-traitants (tableau à annexer).

En cas de groupement solidaire, identifier le mandataire et donner un relevé IBAN/BIC au nom des différentes entreprises du groupement sauf dispositions contraires prévues expressément (répartition des tâches par entreprise) dans le dossier. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.

- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif (Le détail estimatif n'a pas de valeur contractuelle)
- L'annexe Taux de remise majoration
- L'annexe lieu d'exécution
- Le catalogue des prix ou liste des prix unitaires ou fournisseur
- Le mémoire technique comprenant les éléments suivants :

#### **La description du personnel affectés à la réalisation des prestations**

- Organisation dédiée, nombre, qualité, diplôme et formation du personnel, et habilitation pour intervention sur véhicule électrique

### **La description des matériels et moyens affectés à la réalisation des prestations :**

- Le nombre de postes de travail et leur technicité (outillages, outillages lourds et spécifiques, matériel de soudure inox-alu-polyester, matériel contrôle châssis)
- Superficie de(s) atelier(s) de carrosserie et cabine de peinture
- La surface d'un parking privé, clos, sécurisé et gratuit, mis à disposition pour parquer les véhicules en attente de réparation
- Qualité de la fiche de contrôle

Le candidat n'est pas tenu de remettre des échantillons, des maquettes ou des prototypes.

« Pour répondre aux besoins en pièces détachées de l'acheteur dans le cadre du marché les candidats peuvent proposer, dans le bordereau de prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), des pièces dont les références correspondent aussi bien à des références de pièces de rechange d'origine que de pièces de rechange de qualité équivalente. Afin que les candidats puissent identifier le besoin, sont indiquées dans le BPU, à titre indicatif, les références constructeurs

On entend par :

- « pièces de rechange d'origine » : des pièces qui sont de la même qualité que les composants utilisés lors du montage et qui sont produites selon les spécifications et les normes de production fournies par le constructeur pour la fabrication de composants ou de pièces de rechange destinés au matériel en question. Sont incluses les pièces de rechange fabriquées sur la même chaîne de production que ces composants. Il est présumé que, sauf preuve du contraire, des pièces sont des pièces de rechange d'origine si le fabricant des pièces certifie que celles-ci sont de même qualité que les composants utilisés pour le montage du matériel en question et ont été fabriquées selon les spécifications et les normes de production du constructeur.

- « pièces de rechange de qualité équivalente » : exclusivement des pièces de rechange fabriquées par toute entreprise capable de certifier à tout moment que la qualité en est équivalente à celle des composants qui sont ou ont été utilisés pour le montage du matériel en question.

Les offres présentant des pièces jugées non « équivalentes » seront déclarées irrégulières

## **7.3 Sous-traitance**

En application de l'article R2193-1 du Code de la Commande Publique, hormis pour les prestations de fournitures, le titulaire est autorisé à sous-traiter l'exécution des prestations de service ou de travaux de pose ou installation, à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

## **Article 8 - Sélection des candidatures et des offres**

---

### **8.1 Sélection des candidatures**

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique.



Les candidats doivent disposer de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

## 8.2 Critères de jugement des offres

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

- Prix : 70 %

- Valeur technique : 30 %

\* Sous-critère A : **La qualité du personnel affectés à la réalisation des prestations**

: 30 %

\* Sous-critère B : **La pertinence des matériels et moyens affectés à la réalisation des prestations** : 70 %

### **- La valeur technique**

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des sous critères pondérés indiqués ci-dessus.

Les sous-critères seront notés suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément aux pourcentages indiqués plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 6) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

### **- Le prix**

Le critère prix sera apprécié au regard du détail estimatif et du bordereau des prix unitaires

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 6$

NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du Détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce Détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du Détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.

### **Note globale :**

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$N = (NVTp + NPp)$

**L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.**

### **Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché a été attribué :**

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents figurant aux articles R. 2143-6 du code de la commande publique.

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Afin de faciliter et sécuriser la remise de ces pièces, le pouvoir adjudicateur met à disposition une plateforme de dépôt de ces documents, gérée par la société e-Attestations. Aussi, il est vivement souhaité de l'attributaire, la remise de l'ensemble de ces pièces sur la plate-forme e-Attestations.

L'utilisation de cette plate-forme par le titulaire est entièrement gratuite. Afin de procéder aux démarches d'inscription, le titulaire du marché recevra un mail d'e-Attestation avec l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter.

*Métropole Aix-Marseille Provence Direction Logistique et Flotte technique / REGLEMENT DE LA CONSULTATION*

*Prestations de réparation de carrosserie des engins de collecte, de propreté et techniques de la Métropole*

*Lot 1 Prestations de réparation de carrosserie des véhicules équipés et engins ≤ à 3,5 tonnes*

*Lot 2 Prestations de réparation de carrosserie des véhicules poids lourds et engins ≥ à 3,5 tonnes*

## Article 9 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires

---

### 9.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- le présent règlement de consultation et ses annexes (DC1, DC2 et guide de dématérialisation) commun à tous les lots,
- l'acte d'engagement pour chaque lot
- le bordereau des prix unitaires pour chaque lot,
- le détail estimatif pour chaque lot,
- l'annexe Taux de remise majoration pour chaque lot,
- L'annexe lieu d'exécution pour chaque lot
- le Cahier des Clauses Particulières commun à tous les lots,
- La liste des engins pour chaque lot

### 9.2 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation.

Le délai de 10 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de réception de ces modifications par les entreprises candidates au marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

### 9.3 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées **par la voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de fournir une adresse mail valide et régulièrement consultée.

## **Article 10 - Modalités d'envoi des offres électroniques**

---

**Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.**

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/>

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation annexé au présent règlement de consultation afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Le pli dématérialisé devra contenir les éléments relatifs à la candidature et à l'offre :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

### **En cas de soumission pour plusieurs lots :**

\* Concernant les documents relatifs à la candidature, le candidat peut :

- Soit remettre un seul exemplaire des documents relatifs à sa candidature pour l'ensemble des lots,
- Soit remettre les documents relatifs pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

\* Concernant les documents relatifs à l'offre, le candidat doit :

- Remettre une offre pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

## **Article 11 - Copie de sauvegarde**

---

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous :

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) :

Métropole Aix-Marseille Provence  
Direction de la Commande Publique – Service des Marchés  
Immeuble « Le Balthazar »  
2 Quai d'Arenc,  
2ème étage Nord  
13002 Marseille

- Par voie postale :

Métropole Aix-Marseille Provence  
Immeuble « Le Balthazar »  
2 Quai d'Arenc,  
Rdc  
13002 Marseille

## **Article 12 - Procédures de recours**

---

### **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif Marseille  
22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06  
Renseignements :  
Téléphone greffe : 04.91.13.48.13. – Fax : 04.91.81.13.87

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Introduction des recours :**

#### **Précisions concernant les délais d'introduction des recours :**

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative)

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass., 4 avril 2014, « Département de Tarn-et-Garonne », n° 358994).

#### Médiation :

- Mission de conciliation : Le tribunal administratif Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative. Tél : 0491134813,

- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R2197-1 du Code de la commande publique : Préfecture de région, Bd Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20, Tél : 0484354000. Adresse Internet : <http://www.paca.pref.gouv.fr>